



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 février 2024
Cahier des délibérations

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024 - 19 H 00 Liste des délibérations</p>
--

Appel : 19 heures

Compte rendu de la séance du 14 décembre 2023 : Adopté à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Alain DELETRE

ORDRE DU JOUR

Vie municipale	DÉCISION
<p>DEL_2024_001 Remplacement de Magali BERGUE et de Hind RAFFENEAU aux instances de la SPL ALTER PUBLIC <u>Rapporteur</u> : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT</p>	<p>Adopté 4 Abstention(s)</p>
Finances	DÉCISION
<p>DEL_2024_002 Débat d'Orientation Budgétaire 2024 <u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX</p>	<p>Adopté 10 Abstention(s)</p>
<p>DEL_2024_003 Assujettissement partiel à la TVA du Centre Culturel Georges Brassens <u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
Transition écologique	DÉCISION

<p>DEL_2024_004 Mobilités – Plan Vélo 2024-2026 – Plan d’actions et budget afférent</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>DEL_2024_005 Mobilités – Convention de partenariat pour la création et l'usage d'une station d'autopartage Citiz sur le territoire de la Ville d'Avrillé</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>DEL_2024_006 Mobilités – Forfait Mobilité durable – Evolution du dispositif</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>DEL_2024_007 Energies renouvelables – Identification des zones d'accélération – Approbation et transmission</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>DEL_2024_008 Sobriété énergétique – Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux – Appel de fonds de concours – Approbation</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Michel VERGER</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>Aménagement</p>	<p>DÉCISION</p>
<p>DEL_2024_009 ZAC Centre-Ville - Approbation de la modification n°1 au dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté pour la restructuration du Centre-Ville d'Avrillé</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>DEL_2024_010 Approbation de la modification n°1 du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville d'Avrillé</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>DEL_2024_011 Convention entre ENEDIS et la commune d'Avrillé portant sur l'établissement d'une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée n°512 section AX située rue Amiral Nouvel de la Flèche à Avrillé</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Michel VERGER</p>	Adopté à l'unanimité
--	----------------------

<p>DEL_2024_012 Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Madame Martin</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	Adopté à l'unanimité
--	----------------------

<p>DEL_2024_013 Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Madame Mallet</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	Adopté à l'unanimité
--	----------------------

<p>DEL_2024_014 Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Madame Salloum-Youssfan et Madame Aleid</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	Adopté à l'unanimité
--	----------------------

Ressources et Moyens	DÉCISION
-----------------------------	-----------------

<p>DEL_2024_015 Commerces – Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail se situant sur la commune d'Avrillé pour l'année 2024 – Avis du Conseil municipal</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX</p>	Adopté à l'unanimité
---	----------------------

Ressources humaines	DÉCISION
----------------------------	-----------------

<p>DEL_2024_016 Emploi fonctionnel de DGS Communes de 10 000 à 20 000 habitants – Confirmation du poste au tableau des effectifs</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON</p>	Adopté à l'unanimité
---	----------------------

<p>DEL_2024_017 Tableau des effectifs – Création de grades</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON</p>	<p>Adopté 5 Abstention(s)</p>
<p>DEL_2024_018 Protection sociale complémentaire – Octroi d'un mandat au Centre de gestion de Maine-et-Loire pour la consultation et la recherche d'organismes compétents</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON</p>	<p>Adopté à l'unanimité Ne prend pas part au vote : Alain DELETRE</p>
<p>DEL_2024_019 Protection sociale complémentaire – Revalorisation de la participation de l'employeur</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>Education</p>	<p>DÉCISION</p>
<p>DEL_2024_020 Modifications des règlements de fonctionnement du multiaccueil et de la crèche familiale Adrienne Bolland</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Séverine CROS</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

Arrêtés du Maire pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL 2024_001

Objet : Remplacement de Magali BERGUE et de Hind RAFFENEAU aux instances de la SPL ALTER PUBLIC

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Mélanie BOURSIN

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY donne pouvoir à M. François VARLIN
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT expose :

Magali BERGUE et Hind RAFFENEAU ont démissionné de leurs postes respectifs d'adjointe et de conseillère municipale en 2023. Si elles ont été remplacées dans toutes les instances municipales et intercommunales, il faut désormais procéder à leur remplacement dans les différentes commissions de la SPL ALTER PUBLIC dans lesquelles elles représentaient la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 225-99 du Code de commerce ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-50 du 16 juillet 2020 ;

Considérant la démission de la représentante titulaire de la Ville d'Avrillé aux Assemblées spéciales de la SPL ALTER PUBLIC en sa qualité d'élue au Conseil municipal de la Ville d'Avrillé, survenue le 27 septembre 2023 ;

Considérant la démission de la représentante suppléante de la Ville d'Avrillé aux Commissions des marchés de la SPL ALTER PUBLIC en sa qualité d'élue au Conseil municipal de la Ville d'Avrillé, survenue le 27 septembre 2023 ;

Considérant la présentation faite en Bureau municipal ;

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 15 février 2024 ;

PROPOSE DE :

- **DÉSIGNER**, pour représenter la collectivité aux Assemblées spéciales de la SPL ALTER PUBLIC, Hervé PINON, représentant titulaire ;
- **DÉSIGNER**, pour représenter la collectivité aux Commissions des marchés de la SPL ALTER PUBLIC, Danielle MORAIN, représentante suppléante.

Adopté

4 Abstention(s)

M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20240222-2024-1-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Publié le 28 FEV. 2024

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL_2024_002

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Aïx DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Aïx DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les Articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté ;

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 15 février 2024 ;

PROPOSE DE :

- **PRENDRE ACTE** du déroulement du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Adopté

10 Abstention(s)

Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL 2024 003

Objet : Assujettissement partiel à la TVA du Centre Culturel Georges Brassens

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Les activités pour lesquelles la concurrence doit être présumée sont situées dans le champ d'application de la TVA : Il s'agit des activités qui sont par leur nature, leur étendue ou la clientèle à laquelle elles s'adressent et les moyens mis en œuvre (publicité, tarifs pratiqués) en concurrence directe avec des entreprises commerciales qui proposent des services similaires.

C'est le cas du Centre Culturel G.Brassens, aussi le Service de Gestion Comptable (SGC) couronne d'Angers nous demande de préciser les modalités de cet assujettissement.

En effet, le Centre Culturel G.Brassens est assujetti partiellement à la TVA car il y a des opérations situées dans le champ d'application de la TVA et des activités qui ne sont pas dans le champ d'application de la TVA.

Cette particularité ouvre le droit à l'application d'un coefficient de déduction constitué du produit des coefficients d'assujettissement, de taxation et d'admission.

Le coefficient de déduction permet de tenir compte à la fois du degré d'utilisation du bien ou du service acquis pour des opérations ouvrant droit à déduction et des restrictions éventuelles prévues par la loi. Il permet également de déterminer les montants de taxe déductible (et non l'ensemble des dépenses relatives au Centre Culturel Georges Brassens).

La TVA grevant certaines dépenses du centre culturel n'est pas entièrement déductible, elle est minorée par l'application de ce coefficient de déduction, inférieur à 1.

Le coefficient de déduction doit être actualisé chaque année et entraîne en conséquence une variation de la TVA déduite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 206 de l'annexe II du Code Général des impôts (CGI) ;

Considérant les modalités d'exercice de droit à déduction prévues par les articles 205 et 206 de l'annexe II du CGI ;

Considérant la présentation faite en commission ressources et moyens du 15 février 2024 ;

PROPOSE DE :

- **APPOUVER** l'assujettissement partiel du Centre Culturel Georges Brassens au 1^{er} janvier 2024 ;
- **PRÉCISER** que cet assujettissement sera indexé à un coefficient de déduction calculé chaque année.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL 2024 004

Objet : Mobilités – Plan Vélo 2024-2026 – Plan d'actions et budget afférent

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

La commune d'Avrillé souhaite se doter d'un Plan Vélo triennal 2024-2026, en complément du Plan Vélo communautaire d'Angers Loire Métropole et en application des « Principes généraux d'aménagements cyclables pour Angers Loire Métropole ».

Ce Plan Vélo vise à adapter le territoire avrillais aux nouveaux modes de déplacement et aux usages des habitants et à faire cohabiter au mieux les usagers de la route.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Municipalité a fait de la transition écologique une priorité du mandat 2020-2026, et qu'à ce titre le développement des modes de déplacements doux est un axe fort de cette politique en matière de transition écologique ;

Considérant qu'un groupe de travail composé des élus référents, de représentants d'associations de cyclistes, de citoyens impliqués dans ce sujet et de techniciens de la Ville d'Avrillé a coconstruit et priorisé les actions du plan ;

Considérant que les actions à réaliser dans l'année 2024 représentent 53 % de la totalité des signalements, se situent dans tous les quartiers d'Avrillé ;

Considérant qu'au moins cinq actions sont prévues pour une réalisation entre 2025 et 2026, et que onze signalements vont faire objet d'études de (ré-)aménagement, majoritairement en lien avec la Direction Transports et Déplacements d'Angers Loire Métropole, avec une réalisation envisagée sur 2025 et 2026 ;

Considérant que les budgets annuels de 2025 à 2026 sont estimés à ce jour à 80 000 € ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement et Cadre de Vie le 29 janvier 2024 ;

PROPOSE DE :

- **APPROUVER** le plan d'actions et le budget afférent d'un montant total de 220 000 €, reparti à 60 000€ pour 2024 et à 80 000€ annuel pour 2025 et 2026.
- **AUTORISER** le Maire ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20240222-2024-4-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Publié le 28 FEV. 2024

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL_2024_005

Objet : Mobilités – Convention de partenariat pour la création et l'usage d'une station d'autopartage Citiz sur le territoire de la Ville d'Avrillé

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

L'activité d'autopartage est la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment son article L. 1231-14 ;

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole n°DEL-2021-220 du 15 novembre 2021, concernant le service d'autopartage ;

Considérant la volonté de réduire, à l'échelle du territoire d'Avrillé, l'usage de la voiture individuelle et en propriété des habitants et professionnels, en offrant un service de voitures partagées ;

Considérant la volonté de la Commune d'Avrillé de réduire sa flotte de véhicules, pour les besoins de déplacement des agents municipaux ;

Considérant le projet de convention entre la Ville d'Avrillé et Alter-Services (Citiz) ;

Considérant la présentation faite en Bureau municipal ;

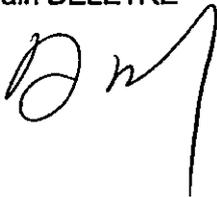
Considérant la présentation faite en commission Aménagement et Cadre de Vie le 29 janvier 2024 ;

PROPOSE DE :

- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire à signer ladite convention entre la Ville d'Avrillé et Alter Services pour la création d'une station d'autopartage Citiz sur la commune d'Avrillé, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- **IMPUTER** les dépenses à cet effet au budget principal de la Ville.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL_2024_006

Objet : Mobilités – Forfait Mobilité durable – Evolution du dispositif

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

En 2020 il a été instauré, dans la fonction publique territoriale, un forfait mobilité durable (FMD), permettant le remboursement de tout ou partie des frais engagés pour les déplacements des agents entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail. La ville d'Avrillé en 2021 avait délibéré pour mettre en œuvre ce FMD à destination de agents faisant ce type de déplacement en vélo.

En 2022 l'état a décidé d'étendre ce dispositif à d'autres modes de déplacement doux. Le FMD est attribuable aux agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique et aux agent recrutés sur un contrat de droit privé.

Le FMD est attribuable aux déplacements :

- A Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- Au conducteur ou passager en covoiturage
- Aux engins de déplacement personnel motorisé tel que défini aux articles 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 (trottinette, trottinette électrique, gyropode...)

Le nombre minimal de jour d'utilisation d'un moyen cité ci-dessus permettant de bénéficier du FMD est de 30 jours par an.

Le montant du FMD est réparti comme suit :

- Pour une utilisation des moyens de transports prévus entre 30 et 59 jours de 100 €
- Pour une utilisation des moyens de transports prévus entre 60 et 99 jours de 200 €
- Pour une utilisation des moyens de transports prévus supérieur à 100 jours de 300 €

Le FMD est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transport publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo (prévu par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010).

Le versement du FMD est annuel, en une seule fraction, l'année suivant celle du dépôt de la déclaration, et s'interrompt en cas de départ de l'agent de la collectivité ou en cas de contrôle de la hiérarchie si elle signale une absence de pratique.

Le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt d'une déclaration établie par les agents et adressée au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Adressée chaque année par l'agent à la direction des ressources humaines, cette attestation est visée par le responsable hiérarchique.

L'employeur se réserve la possibilité de demander des preuves de déplacements aux agents bénéficiaires du FMD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 14 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durable » dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant les conditions d'attribution du forfait mobilité durable ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-107 du 16 décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité social territorial le 15 février 2024 ;

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 15 février 2024 ;

PROPOSE DE :

- **APPROUVER** les nouvelles modalités de mise en œuvre du FMD au 1er janvier 2024 ;

- **DÉCIDER** qu'en cas d'évolutions juridiques (nouveaux montants du forfait, nouvelles modalités de déplacements...), celle-ci s'appliqueront de fait, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;
- **PRÉCISER** que les dépenses relevant de cette décision seront imputées aux budgets de la ville et du multi-accueil des exercices 2024 et suivants, aux différents chapitres et articles concernés.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20240222-2024-6-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Publié le 28 FEV. 2024

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL 2024_007

**Objet : Energies renouvelables – Identification des zones d'accélération –
Approbation et transmission**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 visant à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Cette loi invite les communes à identifier des « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

Angers Loire Métropole a proposé un cadre commun à ses 29 communes membres pour les accompagner dans cette démarche, le processus et la méthode pour identifier ces zones figurent en annexe 1 à la présente délibération.

A l'issue de la concertation du public, les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de la commune figurent en annexe 2 à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

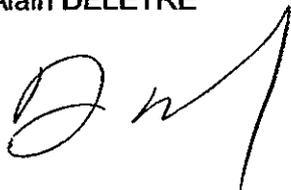
Considérant la présentation faite en commission Aménagement et Cadre de Vie le 29 janvier 2024 ;

PROPOSE DE :

- **APPROUVER** les zones d'accélération des énergies renouvelables de la Ville d'Avrillé figurant en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISER** la transmission des cartographies de ces zones à Angers Loire Métropole, établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.
- **AUTORISER** la transmission des zones d'accélération des énergies renouvelables par Angers Loire Métropole au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Maine-et-Loire, en application du 2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie.
- **APPROUVER** le principe d'une intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de l'intercommunalité dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du paragraphe II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20240222-2024-7-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Publié le 28 FEV. 2024

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL 2024 008

Objet : Sobriété énergétique – Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux – Appel de fonds de concours – Approbation

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Michel VERGER expose :

Le fonds de concours appelé pour la commune d'Avrillé pour les opérations d'enfouissement de réseaux allée des Châtaigniers s'élève à 159 665,71 € en investissement, celui-ci étant calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations).

Les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision 2021-322 de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole du 6 décembre 2021 relative aux principes de fonctionnement des financements des travaux sur le réseau d'éclairage public ;

Vu la décision 2023-285 du 6 novembre 2023 de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole, par laquelle elle a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès de ses communes membres pour l'année 2024 ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement et Cadre de Vie le 29 janvier 2024 ;

PROPOSE DE :

- **APPROUVER** le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 159 665,71 €, au titre des enfouissements de réseaux et des travaux liés à l'éclairage public réalisés par le Syndicat Intercommunal de l'Énergie du Maine-et-Loire (SIEML) pour l'allée des Châtaigniers à Avrillé.
- **AUTORISER** le Maire ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISER** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20240222-2024-8-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Publié le 28 FEV. 2024

VILLE D'AVRILLE -
Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL_2024_009

Objet : ZAC Centre-Ville - Approbation de la modification n°1 au dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté pour la restructuration du Centre-Ville d'Avrillé

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain, la Ville d'Avrillé a décidé de procéder à la restructuration urbaine de son centre-ville dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

- La ZAC a été créée par délibération du Conseil municipal d'Avrillé le 29 juin 2009, dont la réalisation a été confiée à la SPL de l'Anjou, devenue Alter Public, suivant délibération du 16 décembre 2010.

Par délibérations en date du 15 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC.

D'une superficie d'environ 44ha, ce projet d'envergure s'inscrit dans une démarche de développement de la commune, échelonné dans le temps. Il trouve son origine dans la volonté de la Ville d'Avrillé de recomposer l'espace urbain de son centre-ville afin de créer un véritable cœur de ville attractif, pôle commercial, d'échange et d'animation.

Les principes affirmés par cette opération d'aménagement sont :

- de structurer un cœur de ville sur le secteur Acacias, situé sur l'avenue Pierre Mendès France, avec espaces publics de qualité et la création d'un axe viaire Est-Ouest (l'avenue Simone Veil), qui constituera un trait d'union majeur entre le parc Verdun et le secteur du Château de la Perrière.
- de renouveler les tissus urbains de faibles qualités ou inadaptés.
- de renforcer l'attractivité commerciale, d'une part en étoffant l'offre commerciale et en recréant une armature commerciale dans le centre-ville.
- de développer une offre de logements diversifiée.
- de promouvoir la conception d'un centre accessible et partagé, avec la création d'un tissu de liaisons douces (espaces piétons, voies mixtes...), d'espaces partagés et sécurisés.

Dans le respect de ces axes fédérateurs et afin de répondre au mieux aux objectifs ci-dessus rappelés, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'opérer quelques adaptations au plan d'aménagement général initial sans en bouleverser les grands équilibres et notamment :

- de créer une place pour le marché sur des emprises qui ont été libérées de toutes constructions.
- de réaménager l'esplanade de l'Hôtel de Ville avec des espaces plantés.

Les ajustements présentés ne remettent pas en cause les grands équilibres de la ZAC et la cohérence globale du projet d'aménagement.

En conséquence, il est donc proposé d'approuver la modification de la ZAC centre-ville d'Avrillé sur la base du dossier joint, et ce afin de rendre compte de l'évolution non substantielle de certaines caractéristiques du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-12 ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC et créant la ZAC centre-ville d'Avrillé ;

Vu la délibération du 15 avril 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC centre-ville d'Avrillé ;

Vu la délibération du 15 avril 2013 approuvant le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC centre-ville d'Avrillé ;

Vu le dossier modificatif n°1 de réalisation de la ZAC centre-ville annexé à la présente délibération ;

Considérant la présentation faite en Bureau municipal ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement et Cadre de Vie le 29 janvier 2024 ;

PROPOSE DE :

- **APPROUVER** le dossier modificatif n°1 de réalisation de la ZAC centre-ville d'Avrillé ;
- **PROCÉDER** notamment aux formalités de publicité réglementaire définies par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - l'affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie ;
 - l'insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
 - la publication au recueil des actes administratifs ;
- **PRÉCISER** que chacune des formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté ;
- **PRÉCISER** que le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024

Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL_2024_010

Objet : Approbation de la modification n°1 du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville d'Avrillé

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain, la Ville d'Avrillé a décidé de procéder à la restructuration urbaine de son centre-ville dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

La ZAC a été créée par délibération du Conseil municipal d'Avrillé le 29 juin 2009, dont la réalisation a été confiée à la SPL de l'Anjou, devenue Alter Public, suivant délibération du 16 décembre 2010.

Par délibérations en date du 15 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC.

En vue de la réalisation de cette opération, il a été établi, en cohérence avec le projet de ZAC, le programme des équipements publics à réaliser comprenant l'ensemble des infrastructures structurantes et de dessertes utiles à la zone ainsi que les espaces publics d'accompagnement. L'aménagement comprend la réalisation de l'ensemble des voiries, des réseaux, des espaces paysagers y compris le stationnement public.

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics définit les caractéristiques, le maître d'ouvrage, le financeur et le propriétaire final de chacun de ces équipements.

Par délibérations en date de ce jour, le Conseil municipal ayant approuvé le dossier modificatif n°1 de réalisation de la ZAC centre-ville d'Avrillé, il est nécessaire d'approuver la modification du programme des équipements publics.

Il est rappelé que les adaptations au plan d'aménagement général initial sont, notamment, les suivantes :

- la création d'une place pour le marché sur des emprises qui ont été libérées de toutes constructions.
- le réaménagement de l'esplanade de l'Hôtel de Ville avec des espaces plantés.

Les ajustements présentés ne remettent pas en cause les grands équilibres de la ZAC et la cohérence globale du projet d'aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du programme des équipements publics et ce afin de rendre compte de l'évolution non substantielle de certaines caractéristiques du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-12 ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC et créant la ZAC centre-ville d'Avrillé ;

Vu la délibération du 15 avril 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC centre-ville d'Avrillé ;

Vu la délibération du 15 avril 2013 approuvant le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC centre-ville d'Avrillé ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le dossier modificatif n°1 de réalisation de la ZAC centre-ville d'Avrillé ;

Vu le programme des équipements publics du dossier modificatif n°1 de réalisation de la ZAC annexé à la présente délibération ;

Considérant la présentation faite en Bureau municipal ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement et Cadre de Vie le 29 janvier 2024 ;

PROPOSE DE :

- **APPROUVER** la modification du programme des équipements publics du dossier modificatif n°1 de réalisation de la ZAC centre-ville d'Avrillé ;
- **PROCÉDER** notamment aux formalités de publicité réglementaire définies par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :
 - l'affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie ;
 - l'insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
 - la publication au recueil des actes administratifs ;
- **PRÉCISER** que chacune des formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté ;
- **PRÉCISER** que le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL 2024_011

Objet : Convention entre ENEDIS et la commune d'Avrillé portant sur l'établissement d'une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée n°512 section AX située rue Amiral Nouvel de la Flèche à Avrillé

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Michel VERGER expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune d'Avrillé.

ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, doit procéder à des travaux pour la pose d'un câble Basse Tension en souterrain sur 2 mètres sur la parcelle cadastrée n°512 Section AX dont la commune est propriétaire.

Il est nécessaire d'établir une convention de servitudes souterraines entre la ville d'Avrillé et ENEDIS afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Énergie ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement et Cadre de Vie le 29 janvier 2024 ;

PROPOSE DE :

- **AUTORISER** ces travaux d'alimentation électrique sur la parcelle cadastrée n°512 Section AX
- **APPROUVER** le projet de convention de servitudes entre la commune d'Avrillé et ENEDIS
- **AUTORISER** le Maire ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL_2024_012

Objet : Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Madame Martin

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 27 septembre 2023, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer qui procède à l'acquisition d'un logement sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 30 novembre 2023, Madame Martin a déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole (ALM), qui a confirmé l'éligibilité de son dossier pour le projet situé à Avrillé, ZAC Le Pré, 4, rue Nicolas Baudin, lot n°102 B.

Il est proposé de voter le versement de la somme de 1 000 € à Madame Martin dans le cadre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2023-62 du Conseil de communauté du 13 mars 2023 prorogeant le dispositif d'aide à l'accession sociale ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Avrillé n°2023-055 du 27 septembre 2023, concernant le dispositif d'aide à l'accession sociale pour l'année 2023 ;

Vu la demande reçue le 30 novembre 2023, auprès de l'accueil logement d'ALM par Madame Martin ;

Considérant la présentation faite en Bureau municipal ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement et Cadre de Vie le 29 janvier 2024 ;

PROPOSE DE :

- **AUTORISER** le versement de la somme de 1 000 € à Madame Martin dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **IMPUTER** les dépenses à cet effet au budget principal de la ville.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL_2024_013

Objet : Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accès sociale - Attribution d'une subvention : Madame Mallet

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Gylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil municipal a adopté le 27 septembre 2023, le dispositif d'aide à l'accès sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer qui procède à l'acquisition d'un logement sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 21 décembre 2023, Madame Mallet a déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole (ALM), qui a confirmé l'éligibilité de son dossier pour le projet situé à Avrillé, ZAC Le Pré, 4, rue Nicolas Baudin, lot n°203B.

Il est proposé de voter le versement de la somme de 1 000 € à Madame Mallet dans le cadre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2023-62 du Conseil de communauté du 13 mars 2023 prorogeant le dispositif d'aide à l'accession sociale ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Avrillé n°2023-055 du 27 septembre 2023, concernant le dispositif d'aide à l'accession sociale pour l'année 2023 ;

Vu la demande reçue le 21 décembre 2023, auprès de l'accueil logement d'ALM par Madame Mallet ;

Considérant la présentation faite en Bureau municipal ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement et Cadre de Vie le 29 janvier 2024 ;

PROPOSE DE :

- **AUTORISER** le versement de la somme de 1 000 € à Madame Mallet dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier ;
- **IMPUTER** les dépenses à cet effet au budget principal de la Ville.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL_2024_014

Objet : Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accès sociale - Attribution d'une subvention : Madame Salloum-Youssfan et Madame Aleid

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil municipal a adopté le 27 septembre 2023, le dispositif d'aide à l'accès sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer qui procède à l'acquisition d'un logement sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 11 décembre 2023, Madame Salloum-Youssfan et Madame Aleid ont déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole (ALM), qui a confirmé l'éligibilité de leur dossier pour le projet situé à Avrillé, programme « Chrysalide », rue Élise Deroche, lot n°01C201.

Il est proposé de voter le versement de la somme de 1 000 € à Madame Salloum-Youssfan et Madame Aleid dans le cadre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2023-62 du Conseil de communauté du 13 mars 2023 prorogeant le dispositif d'aide à l'accession sociale ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Avrillé n°2023-055 du 27 septembre 2023, concernant le dispositif d'aide à l'accession sociale pour l'année 2023 ;

Vu la demande reçue le 11 décembre 2023, auprès de l'accueil logement d'ALM par Madame Salloum-Youssfan et Madame Aleid ;

Considérant la présentation faite en Bureau municipal ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement et Cadre de Vie le 29 janvier 2024 ;

PROPOSE DE :

- **AUTORISER** le versement de la somme de 1 000 € à Madame Salloum-Youssfan et Madame Aleid dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier ;
- **IMPUTER** les dépenses à cet effet au budget principal de la ville.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL 2024 015

Objet : Commerces – Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail se situant sur la commune d'Avrillé pour l'année 2024 – Avis du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine GESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Aux termes des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, le maire dispose d'un pouvoir d'autorisation visant à permettre aux commerces d'ouvrir à titre exceptionnel jusqu'à 12 dimanches par année civile.

L'usage a cependant jusqu'à présent prévalu sur le territoire de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole de limiter à 5 jours ce nombre d'ouvertures dérogatoires.

Cette décision doit être arrêtée par le maire après avis du Conseil municipal, consultation des organisations d'employeurs et de salariés et information des commerces de détail concernés.

Sur la base de cet arrêté pris en début d'année civile, les entreprises bénéficient d'une visibilité sur la charge de personnel à recruter sur une année pleine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail et notamment l'article L.3132-26,

Considérant la consultation des organisations des employeurs et salariés concernés,

Considérant l'avis sollicité auprès des associations de commerçants,

Considérant que par application de l'article L.3132-26 du Code du Travail, le Conseil Municipal d'Avrillé est appelé à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal en 2024,

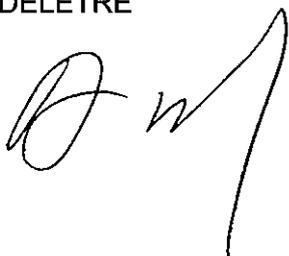
Considérant le souci de cohérence territoriale de l'offre commerciale sur le territoire angevin, Madame le Maire d'Avrillé propose de permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical à hauteur de 4 fois lors de l'année civile 2024 en tenant compte des dérogations d'ouverture dominicale définies par la mairie d'Angers pour cette même année,

PROPOSE DE :

- **EMETTRE** au titre de l'année 2024, un avis favorable en vue de déroger au repos des salariés les 4 dimanches suivants :
 - Le dimanche 30 juin 2024
 - Le dimanche 1er décembre 2024
 - Le dimanche 15 décembre 2024
 - Le dimanche 22 décembre 2024

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20240222-2024-15-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Publié le 28 FEV. 2024

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL 2024_016

Objet : Emploi fonctionnel de DGS Communes de 10 000 à 20 000 habitants – Confirmation du poste au tableau des effectifs

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

Les opérations de contrôle de la chambre régionale des comptes ont conduit à recenser les actes juridiques de la collectivité et notamment en matière de ressources humaines. Il n'a pas été possible parmi ceux-ci, de localiser l'acte de création du poste de Directeur général des services.

Ce poste est actif depuis 2004, un visa de la délibération correspondante étant recensé sur un arrêté de 2005. L'ensemble des actes découlant ont été soumis aux instances sans difficulté.

Il est donc nécessaire de confirmer l'existence du poste de directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants sur la commune, tel qu'il existe au tableau des effectifs de la collectivité depuis 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération d'emploi fonctionnel visée dans les arrêtés de renouvellements sur emploi fonctionnel du précédent DGS ;

Vu les actes en découlant visés et validés en préfecture en lien avec l'emploi fonctionnel depuis 2005 ;

Vu les arrêtés de carrière pris depuis 2005 pour le Directeur général des services ;

Vu les tableaux des effectifs de la commune d'Avrillé depuis 2006 ;

PROPOSE DE :

- **PRONONCER** la confirmation du cadre d'emploi de directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL_2024_017

Objet : Tableau des effectifs – Création de grades

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des évolutions de carrière (avancements de grade, nominations suite à des réussites aux concours, changements de filière, etc.) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois et effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du Code Général de la Fonction Publique (art. L.411-1, L.415-1 et L.4) ;

Considérant le budget de l'exercice en cours ;

Considérant la présentation faite en commission ressources et moyens du 15 février 2024 ;

PROPOSE DE :

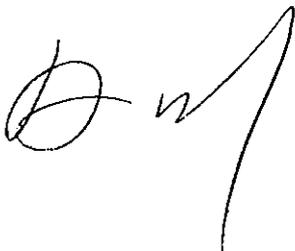
- **DÉCIDER** la création de :
 - Un grade d'attaché territorial à temps complet ;
 - Un grade d'attaché de conservation du patrimoine et de bibliothèque ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputés au budget de la Ville des exercices 2024 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

Adopté

5 Abstention(s)

M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL 2024_018

Objet : Protection sociale complémentaire – Octroi d'un mandat au Centre de gestion de Maine-et-Loire pour la consultation et la recherche d'organismes compétents

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux

minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de

mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Considérant l'obligation faite aux employeurs publics de mettre en œuvre un dispositif de protection sociale complémentaire pour l'ensemble des agents publics permettant de couvrir le risque « prévoyance » au 1er janvier 2025 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 15 février 2024 ;

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 22 février 2023 ;

PROPOSE DE :

- **APPROUVER** l'octroi d'un mandat au centre de gestion de Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence pour la recherche d'un organisme assurant le risque prévoyance ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la prévention, la sécurité la santé et les ressources humaines à signer ledit mandat.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Alain DELETRE

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20240222-2024-18-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Publié le 28 FEV. 2024

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL 2024 019

Objet : Protection sociale complémentaire – Revalorisation de la participation de l'employeur

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe la procédure et détaille le dispositif qui s'offre aux employeurs territoriaux, en matière de protection sociale complémentaire. S'agissant des risques concernés, les collectivités peuvent apporter leur participation au titre :

- Des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (risque « santé ») ;
- Des risques incapacité, invalidité et décès (risque « prévoyance »).

Afin de permettre aux agents de la Ville d'Avrillé et du Multi-accueil de se couvrir contre ces risques, le montant de participation de l'employeur avait été fixé, par délibération du Conseil

municipal en date du 20 décembre 2018 pour chacun d'eux comme suit : Pour le risque « prévoyance » :

- 10 €/mois pour les agents dont le Traitement Indiciaire Brut – TIB – (NBI comprise) ≤ 2 200 €/mois
- 7 €/mois : 2 200 € < TIB ≤ 2 750 €/mois
- Maintien de 1€ : TIB > 2 750 €/mois

Le montant de la participation est proratisé au temps de travail pour les deux premières tranches, avec un seuil à 50% (soit respectivement 5 € et 3,50 €). Le montant de la participation ne pourra pas représenter plus de 50% du montant de la cotisation.

Pour le risque « santé » :

- 1€/mois pour les agents

Afin de soutenir une politique sociale en faveur des agents et de leur permettre de se couvrir contre le risque « santé », il est proposé au Conseil municipal une revalorisation de la participation employeur à hauteur de 17€ net / mois à partir du 1^{er} mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-138 du 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-21 du 25 février 2019 ;

Considérant l'avis du Comité technique du 20 décembre 2018 ;

Considérant l'avis du Comité social territorial du 15 février 2024 ;

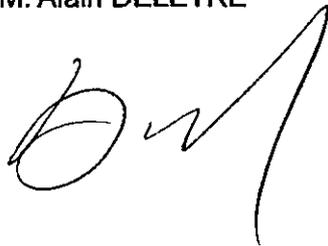
Considérant la présentation en faite en commission ressources et moyens le 15 février 2024 ;

PROPOSE DE :

- **APPROUVER** : le nouveau montant de la participation comme proposé ci-dessus pour le risque « santé », à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **APPROUVER** : le maintien des montants de la participation au risque « prévoyance » ;
- **PRÉCISER** que la participation sera versée chaque mois, directement à l'agent, avec sa rémunération ;
- **PRÉCISER** que les dépenses relevant de cette décision seront imputées aux budgets de la Ville et du multi-accueil des exercices 2024 et suivants, aux différents chapitres et articles concernés.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20240222-2024-19-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Poste 628 FEV. 2024

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL 2024_020

Objet : Modifications des règlements de fonctionnement du multiaccueil et de la crèche familiale Adrienne Bolland

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Mme Séverine CROS expose :

Suite au contrôle de la Caisse d'allocations familiales, en date du 12 décembre 2023, des modifications réglementaires sont à apporter aux règlements de fonctionnement du multi-accueil Adrienne Bolland et de la crèche familiale éponyme.

Modifications du règlement de fonctionnement du multi accueil Adrienne Bolland :

- Pénalités de retard : ces pénalités facturées aux familles viendraient en déduction de la PSU. Le contrôleur de la CAF préconise de modifier le contrat afin de s'adapter aux nouveaux besoins de la famille.

- Modalités de facturation : application d'un arrondi au quart d'heure sur les heures facturées et non plus à la demi-heure.
- Jours de carence pour maladie : à compter du 2ème jour de maladie de l'enfant, les jours d'absence ne sont pas facturés (sous réserve de la présentation d'un certificat médical). À ce jour, 3 jours de carence sont appliqués.

Modifications du règlement de fonctionnement de la crèche familiale

- Modalités de facturation : application d'un arrondi au quart d'heure sur les heures facturées et non plus à la demi-heure.
- Jours de carence pour maladie : à compter du 2ème jour de maladie de l'enfant, les jours d'absence ne sont pas facturés (sous réserve de la présentation d'un certificat médical). À ce jour, 3 jours de carence sont appliqués.
- Arrêt de la limite de congés autorisés : il est proposé une prise de congés illimités des parents avec un délai de prévenance d'un mois pour permettre d'organiser le remplacement de cet enfant par un autre.

Ces adaptations demandées permettent de réduire l'écart entre les heures facturées aux familles et les heures réalisées : ainsi plus l'écart est diminué, plus la prestation de service unique versée par la CAF augmente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la Commission Éducatives du 4 décembre 2023 ;

Vu les projets de règlements de fonctionnement annexés ;

Considérant les demandes de la Caisse d'allocations familiales ;

Considérant les évolutions de fonctionnement de la structure ;

PROPOSE DE :

- **APPROUVE** les règlements de fonctionnement du multi-accueil Adrienne Bolland et de la crèche familiale éponyme tels que présentés pour rester annexés à la présente ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, lesdits règlements.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-28/02/2024-2024-20-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception en préfecture : 28/02/2024

Publié le 28 FEV. 2024